

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du Mardi 15 Décembre 2020**

**Date de  
Convocation :**

9 Décembre 2020

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 45

Présents : 34

Votants : 37

L'an deux mil vingt, le Mardi 15 Décembre, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au Grand Grenier à Sel afin de respecter la distanciation sociale, 9B rue de la Ville à Honfleur.

**Etaient présents :** Xavier CANU, Laurence THURMEAU, Jean-François BERNARD, Pascale DRIFFORT, Joël COLSON, Marie-France CHÂRON, Allain GUESDON, Magali GUEST, Daniel GUIRAUD, Jean-Claude HOUSSARD, Martine LECERF, Albert DEPUIS, Michel BAILLEUL, Véronique COUTELLE, Michel PRENTOUT, Jean-Marie DELAMARE, Moïse ANDRIEU, Christian MINOT, Michel LAMARRE, Caroline THEVENIN, Christophe BUISSON, Catherine FLEURY, Michel ROTROU, Catherine PONS, Sylvain NAVIAUX, Patricia SAUSSEAU, Véronique GESLIN, Nouridine BARQI, Didier DEPIROU, Thierry GIMER, Didier EUDES, Richard GRISET, Martine HOUSSAYE, Alain GESBERT.

**Absents et excusés :** Nicolas PUBREUIL, (donne pouvoir à Michel Lamarre), Jean-Yves CARPENTIER, Marie STRICHER-DESCHEPPER, Brigitte POURDIEU, Alain FONTAINE, François SAUDIN, Christine GIRARD (donne pouvoir à Didier Depirou), Christophe HEMERY, Luc FONTAINE, Michèle LEVILLAIN (donne pouvoir à Albert Depuis), Gérard DOUVENOU.

**Secrétaire de séance :** Allain GUESDON.

**Prescription de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-14)**

Monsieur le Président rappelle que le PLUi concernant les 12 communes du Calvados a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 Novembre 2014, puis modifié par délibérations d'approbation de la modification n°1 en date du 27 Septembre 2016 et de la modification n°3 en date du 19 Février 2018.

Il est précisé à l'assemblée les objectifs poursuivis par la Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-14), objet de la présente délibération motivée :

- Ajouter de nouveaux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) ;
- Ajouter des bâtiments pouvant changer de destinations afin de sauvegarder le patrimoine bâti anciennement agricole dans les zones naturelles et agricoles ;
- Améliorer la prise en compte des exploitations agricoles présentes dans les zones naturelles inconstructibles ;
- Ajouter des Orientations d'Aménagement et de Programmation dans des secteurs de centralité urbaine ;
- Supprimer les zones urbaines UC au nord de la commune d'Ablon et Rue Gustave Binet à la Rivière- Saint-Sauveur, ces dernières n'étant pas desservies en réseau et située à proximité de zones de risques d'inondation ;
- Actualiser les emplacements réservés ;
- Rectifier des erreurs matérielles, graphiques et réglementaires, notamment en ce qui concerne certaines erreurs de tracés sur le plan de zonage et les plans des annexes ;
- Clarifier l'écriture du Règlement afin de faciliter sa compréhension par le public ;

Accusé de réception en préfecture  
014-200066827-20201215-1512020-140-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020

**VU** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,  
**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153.36 et suivants, L153-41 et suivants, et R153-20 et suivants,  
**VU** la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-14) en date du 20 novembre 2014,  
**VU** la délibération d'approbation de la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-14) en date du 27 septembre 2016,  
**VU** la délibération d'approbation de la Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-14) en date du 19 février 2018,  
**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** les récentes évolutions législatives,

**CONSIDERANT** la nécessaire densification des secteurs urbains dans le respect de leurs qualités,

**CONSIDERANT** l'absence de réseau de la zone UC au nord d'Ablon,

**CONSIDERANT** les points de l'actuel règlement à clarifier et les anomalies de zonage à corriger,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications prévues, conformément aux articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle ;
- Réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Induire un risque de nuisance.

**CONSIDERANT** que les objectifs de cette modification n°4 s'inscrivent dans le PADD du PLUi-14 en vigueur et répondent à la démarche générale défini dans son préambule qui consiste à « maîtriser et organiser l'urbanisation du territoire ; protéger l'environnement bâti et naturel, les paysages et le littoral ; assurer l'attractivité et le dynamisme du territoire », il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le lancement de cette procédure.

**CECI ENTENDU,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**PRESCRIT** le lancement de la procédure de Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-14),

**DECIDE** qu'une concertation sera mise en œuvre, par le biais de la mise à disposition au public d'un registre pour y consigner ses observations, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, et de publications sur la page dédiée du site internet de la collectivité,

**RAPPELLE** que la Modification n°4 du PLUi-14 sera notifiée au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis,

**RAPPELLE** qu'il sera procédé à une enquête publique du projet de Modification n°4 du PLUi-14, auquel sera joint le cas-échéant les avis des PPA,

**RAPPELLE** qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de Modification n°4 du PLUi-14, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera soumis à approbation par délibération du Conseil Communautaire,

Accusé de réception en préfecture  
014-200066827-20201215-1512020-140-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président concerné à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,

**RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Commune du Pays de Honfleur-Beuzeville et dans chacune des Mairies pendant un mois, ainsi que d'une mention dans au moins un journal diffusé dans le département. Chacune de ces publicités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs,

**FAIT ET DELIBERE** en séance, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme.**

Michel LAMARRE  
Président de la CCPHB



Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Sous-préfet de Lisieux (ou Préfet du Calvados) et de sa publication.

*Certifié exécutoire compte tenu de :*

- la transmission en Sous-préfecture le : 16/12/2020

- la publication le : 17/12/2020

Accusé de réception en préfecture  
014-200066827-20201215-1512020-140-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020